

Pourquoi?
Comment?

« Ensemble, faisons plus pour jeter moins! »

PortesThiérache



LA TEOMi*, C'EST PARTI!

* Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

Édito

À sa création, la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache (CCPT) a instauré la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cette taxe est calculée suivant un taux voté chaque année par la CCPT, appliqué à la base locative du bien occupé.

Partant du constat que cet impôt est injuste et n'incite pas les habitants à réduire leurs déchets, une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative a été entamée en 2017.

Une étude préalable à la mise en œuvre de **la tarification incitative** a été réalisée. L'étude des impacts techniques et financiers de différents scénarios a mis en avant que si rien n'était fait, les coûts du service augmenteraient fortement dans les années à venir.

En effet la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est en augmentation constante. Cette taxe nationale, réglée par la CCPT s'applique sur les déchets non recyclés, c'est pourquoi il est important de mettre tout en œuvre pour diminuer au maximum les ordures ménagères. Par exemple, aujourd'hui, le coût d'enfouissement des déchets se monte à 24€ la tonne, ce taux est envisagé à 65€ la tonne en 2025 !

C'est dans cet objectif que la Communauté de communes a voté l'instauration d'une tarification incitative, c'est-à-dire que la TEOM intégrera une part variable, dite incitative (TEOMi), liée au nombre de sorties de votre bac d'ordures ménagères. L'intérêt de ce nouveau mode de financement est donc multiple :

- Impôt plus juste ;
- Maîtrise des coûts ;
- Diminution des ordures ménagères ;
- Augmentation des déchets triés.

De plus, la concertation de la population qui a été menée, a conforté les élus dans ce choix, puisqu'elle a fait ressortir que 65% des répondants sont favorables au fait de faire payer chaque producteur proportionnellement aux déchets produits (principe du pollueur-payeur).

En rendant acteur chacun d'entre nous, la nouvelle tarification incitative aura pour objectif de réduire notre production de déchets et leurs coûts. La CCPT opte pour ce dispositif plus responsabilisant et plus équitable.

Ensemble, engageons-nous pour diminuer nos déchets!

Jean-François Pagnon, président de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

LA TARIFICATION INCITATIVE,

C'EST QUOI?

Aujourd'hui, en tant qu'habitant du territoire de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache (CCPT), vous êtes soumis à une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est uniquement calculée sur la base du foncier bâti, sans lien direct avec la manière dont vous gérez vos déchets au quotidien.

Au contraire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) est un mode de financement qui encourage concrètement l'usager à réduire, mais aussi à mieux trier ses déchets, pour qu'ils soient ensuite mieux valorisés. C'est dans cette voie qu'a souhaité s'engager la CCPT.



La TEOMi n'est pas une taxe supplémentaire!

C'est le mode de calcul qui est différent : la TEOMi comprend **une part fixe**, comme votre TEOM actuelle (base foncière multipliée par un taux voté chaque année par la communauté de communes) et **une part variable** qui est calculée en fonction du nombre de fois où vous sortez votre bac gris. La répartition entre part fixe et part variable évoluera au fil du temps. Règlementairement, la part variable doit être comprise entre 10 et 45% du produit total de TEOMi. Le taux de cette part variable est

révisé chaque année en conseil communautaire. Au moment de l'impression de ce livret, ce taux n'a pas encore été fixé.



C'est la levée et NON LA PESÉE qui est prise en compte. Donc à chaque fois que vous sortez votre bac gris, une levée est comptabilisée.

Conseil : ne laissez pas votre bac gris constamment sur le trottoir, car il sera comptabilisé toutes les semaines !

Pour le dire simplement : moins vous produirez de déchets, moins vous paierez !

La mesure concerne l'ensemble des foyers ayant une résidence principale ou secondaire sur le territoire, en maison individuelle ou en habitat collectif, professionnels, artisans, commerçants, agriculteurs.

À PARTIR DE JUILLET 2021!

VOUS DEVREZ...



NÉANMOINS...

Avant cette date du 1^{er} juillet 2021, adoptez le réflexe, habituez-vous à sortir votre bac gris même si la puce ne sera fonctionnelle qu'au 1^{er} juillet 2021. D'ici cette date butoir, vous pouvez bien entendu continuer à déposer vos sacs d'ordures ménagères comme avant.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) est souvent mal comprise par de nombreuses personnes, faute d'informations suffisantes, or si cette dernière n'avait pas été mise en place, la tarification aurait continuer à croître de façon exponentielle. La faute à la croissance de la production de déchets, bien sûr, mais aussi à cause de l'application d'une réglementation de plus en plus exigeante en termes de tri et de recyclage des déchets.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

ET RETENIR!

- Janvier-février 2021 : mise à disposition par la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache (CCPT) d'un bac gris muni d'une puce pour les Ordures Ménagères (OM), collecté en porte-àporte. Ce bac sera distribué par l'entreprise ACP services,
- Les contenants de collecte (les bacs) sont la propriété de la CCPT et ne peuvent être utilisés à d'autres usages que la collecte des déchets ménagers résiduels,
- Les bacs devront être sortis avant l'heure de début des tournées et rentrés dans la soirée ou aussitôt le passage du camion... si possible,
- Le bon entretien courant (nettoyage) des bacs est à la charge du foyer. La maintenance et les réparations des différents éléments constitutifs des bacs (lors d'une utilisation normale) sont à la charge de la CCPT. En cas de problèmes rencontrés, contactez la CCPT,
- Toute dégradation ou détoriation résultant d'une utilisation anormale du bac sera à la charge de l'usager,
- Le remplacement d'un bac en cas de vol sera effectué par la CCPT sur présentation d'une attestation de vol,
- Si la puce du bac gris (OM) s'avère hors service, l'usager devra immédiatement prendre contact avec la CCPT.

Conditions de résiliation du service :

- Passage au siège de la CCPT pour informer d'un déménagement,
- Désactivation de la puce.

POUR CHAQUE FAMILLE,

UN BAC GRIS PUCÉ ADAPTÉ!

Le tarif d'une levée diffère selon la contenance du bac!



COMMERCES et ENTREPRISES





UN SYSTÈME INTELLIGENT,

FIABLE ET PERSONNALISÉ



Chaque bac est équipé d'une puce électronique, attribuée à un foyer.



identifiront et enregistreront les données.







Les données sont ensuite envoyées aux services fiscaux

envoyees aux services fiscaux.

Les données collectées le sont uniquement pour éta-

sont uniquement pour établir la facturation, en aucun cas elles ne seront transférées à des sociétés à but commercial. Le fichier de données est agréé par la CNIL.



Le montant de la TEOMi apparaîtra sur votre taxe foncière.



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

DE LA TEOMI

2017 : première réflexion

2019 : étude pour la mise en place d'une tarification incitative.

Janvier-février 2021 : distribution des bacs gris munis de puces.

1^{er} juillet-31 décembre 2021 : facturation à blanc. C'est une période test, le système est mis en place et les levées comptabilisées mais la TEOM est toujours appliquée. Cette phase permet de tester le fonctionnement et de faire des ajustements si besoin.

À partir du 1^{er} janvier 2022 : comptage réel des levées pour l'imposition 2023.

En 2023 : la TEOMi figurera sur la taxe foncière.

« Concernant la mise en place de la tarification incitative, vous ne dégradez pas votre service, vous en changez l'approche, cela s'appelle la transition écologique et vous avez raison de le faire. C'est une bonne décision prise par l'intercommunalité, les habitants doivent apprendre à mieux trier leurs déchets ».

(Ziad Khoury, préfet de l'Aisne - 26/11/2020).



À PARTIR DU 1er JUILLET 2021 NE SERONT PAS COLLECTÉS :



Les déchets en vrac, les sacs posés sur ou à côté du bac.



Les bacs avec couvercle ouvert ou les bacs trop tassés.



Les bacs non pucés.

POUR L'HABITAT COLLECTIF...



COMMENT ÇA MARCHE?

S'il existe une place de stockage dans l'enceinte de l'habitat collectif : ce sera un bac gris pucé avec verrou pour chaque foyer.

S'il n'existe pas de place de stockage : le résident sera doté d'un badge d'identification pour avoir accès au conteneur.





Un tarif spécifique sera défini pour le dépôt des sacs

MODE D'EMPLOI

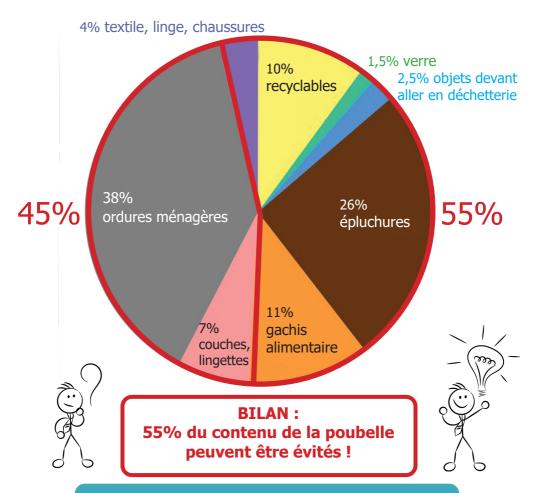
- 1- L'usager se présente devant le conteneur.
- 2- Il présente son badge qui actionne le système. un écran permet de guider l'usager.
- 3- L'usager ouvre alors l'unité et dépose son sac d'ordures ménagères de 30 litres maximum.
- 4- Il referme le « tambour » muni d'un système anti-retour.

Interdiction de déposer des déchets au pied des bacs ou des conteneurs !

POURQUOI CHANGER?

Nos poubelles contiennent encore trop de déchets qui peuvent être évités, réemployés ou recyclés!

Contenu moyen d'une poubelle de la CCPT



Réduire les déchets et mieux trier, c'est :

- des volumes de déchets ménagers limités,
- des ressources naturelles préservées,
- des coûts de gestion « déchets » maîtrisés.

COMMENT RÉDUIRE

SES ORDURES MÉNAGÈRES ?



J'apporte mes encombrants, mes appareils électriques et électroniques usagés définitivement en panne à la déchetterie.



Je composte mes déchets de cuisine et de jardin.



Je dépose les objets encore en bon état qui ne me servent plus à la zone de réemploi (Rozoy-sur-Serre) ou alors j'en fais don à une association.



Je dépose mes verres dans les bornes à verre.



J'appose un STOP PUB sur ma boîte aux lettres.



Je refuse les produits à usage unique.



Je trie tout ce qui est recyclable.



Je répare ou je fais réparer ce qui peut l'être.



Je dépose mes textiles usagers dans les bornes Relais.



Je réduis mon gaspillage alimentaire.

LES DÉPÔTS SAUVAGES,

UNE FAUSSE BONNE IDÉE!

Dans les collectivités où la TEOMi a été instaurée, il a été remarqué que dans un premier temps, certaines personnes mal intentionnées avaient tendance à aller se débarrasser de leurs déchets dans la nature.

La stabilisation de ces actes délictueux, puis la baisse et l'arrêt de ces incivilités passent par une communication assidue, des contrôles, une recherche des contrevenants avec l'aide des municipalités et la pénalisation de ces personnes fautives.



RAPPEL

Chaque producteur de déchets, qu'il s'agisse d'une collectivité locale ou d'un industriel est responsable de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (art. L.541-2 du code de l'environnement).

Il est donc interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères et autres déchets assimilés dans un

lieu public ou privé. Tout dépôt hors des bacs prévus à cet effet est répréhensible et sera sanctionné, y compris les dépôts d'ordures ménagères sur les points d'apport volontaire.

Le contrevenant s'expose à :

- Une amende de 2ème classe (article R632-1 du Code Pénal) : jusqu'à 150 €.
- Une amende de 4^{ème} classe s'il y a atteinte à la liberté de passage (article R644-2 du Code Pénal) : jusqu'à 750 €.
- Une amende de 5^{ème} classe si le dépôt a été commis avec un véhicule, voire la saisie du véhicule (article R635-8 du Code Pénal), jusqu'à 1500 € et 3000 € en cas de récidive.

DES RÉPONSES

À VOS QUESTIONS



• Je ne vais donc pas payer mes déchets au poids. C'est bien ça ?

Absolument! Le prix du service ne sera pas lié au poids des déchets contenus dans le bac, mais uniquement au volume du bac et au nombre de levées enregistré sur la période prise en compte.

• C'est encore une nouvelle taxe qu'on nous impose!

Non, pas du tout! La TEOMi remplace la TEOM qui était en vigueur auparavant. Elle ne vient pas s'y ajouter. La TEOMi figurera sur la feuille d'impôts du propriétaire de l'habitation. Il ne s'agit en aucun cas d'une facture nouvelle.

• Pourtant, j'ai le sentiment de trier plus et mieux qu'avant... et pourtant, les coûts augmentent ! Pourquoi ?

C'est un fait... Le coût de la gestion des déchets a doublé au cours des 10 dernières années au niveau national. Cette augmentation s'explique par la croissance de la production de déchets, bien sûr, mais aussi par l'application d'une réglementation de plus en plus exigeante en termes de tri et de recyclage, par la modernisation des outils de traitement, par l'augmentation des charges et de la taxe générale sur les activités polluantes (État)...

En encourageant chacun à réduire sa production de déchets, la tarification incitative permet la maîtrise des coûts, au bénéfice de tous !

• Sortir mon bac moins souvent, c'est risquer des mauvaises odeurs!

Non! Les problèmes d'odeur sont réduits si vous utilisez des sacs poubelles solides et bien fermés à l'intérieur du bac de ramassage. Par ailleurs, ce sont les déchets qui fermentent qui sont le plus souvent à l'origine des mauvaises odeurs. En passant au compostage, les désagréments sont limités! En été, pensez à mettre votre bac destiné aux ordures ménagères à l'ombre!

• On m'a volé mon bac! Je vais donc payer pour celui qui l'utilise maintenant!

Non! En cas de vol, il vous suffit de déposer une plainte auprès de la gendarmerie et d'avertir la CCPT. La puce de votre bac gris sera alors désactivée et le bac ne sera pas levé!

DES RÉPONSES

À VOS QUESTIONS

• Ma composition de famille a changé. Est-ce que je peux changer de taille de bac ?

Oui, bien entendu! Sur simple demande auprès de la CCPT, votre bac pourra être remplacé par un volume au choix (plus ou moins important), si la taille de votre ménage a changé.

• Je déménage ou j'emménage. Que faire ?

Prenez contact avec la CCPT qui viendra enlever votre bac à votre départ ou vous en fournir un lors de votre arrivée. Dans tous les cas, ne l'emportez pas avec vous, le bac est la propriété de la CCPT!

• La fréquence de collecte de mon bac gris d'ordures ménagères va-t-elle diminuer ?

Non! Le camion de collecte continuera encore quelques années à passer chaque semaine. Mais le camion ne lèvera le bac gris que lorsque celui-ci sera sorti, évidemment! C'est donc vous qui déterminerez le moment où vous présenterez votre bac à la collecte, **l'idéal étant de le sortir quand il est plein.**

Par la suite, la fréquence de collecte sera adaptée en fonction des besoins réels des usagers.

• Je suis propriétaire d'une maison vide / d'un garage où il n'y a jamais de poubelles qui sont sorties, est-ce que je peux être exonéré du paiement de la TEOMi ?

Non, vous ne pouvez pas être exonéré du paiement de la TEOMi, cependant, vous ne paierez que la part fixe si aucune levée de votre bac n'est enregistrée.

• Est-ce que j'ai un moyen de savoir combien de levées de mon bac ont été comptabilisées ?

Oui, bien entendu. Un « web usagers » sera mis à disposition des foyers. Vous pourrez vous connecter sur votre compte pour suivre le nombre de levées réalisées. Dans un premier temps, pour les personnes n'ayant pas accès à l'outil informatique, sur simple appel auprès de la communauté de communes, cette information pourra être fournie. À noter que France Services Itinérant ou les tiers lieux numériques sont là pour vous accompagner dans vos démarches.

DES RÉPONSES

À VOS QUESTIONS

• Quand vais-je recevoir la première facture avec la TEOMi ?

L'année 2021 est dite de facturation à blanc : c'est une année test, le système est mis en place et les levées comptabilisées, mais la TEOM est toujours appliquée. Cette phase permet de tester le fonctionnement et de faire des ajustements si besoin. Le comptage réel des levées démarrera en 2022, l'avis d'imposition incluant la TEOMi sera envoyé en 2023.

• Comment faire pour payer moins cher?

- On évite de produire des déchets : on appose un stop pub sur sa boîte aux lettres, on achète ce dont on a réellement besoin, on privilégie les achats en vrac,
- On prolonge la durée de vie de nos objets : on fait réparer, on privilégie l'achat d'occasion, on utilise la zone de réemploi de la déchetterie de Rozoysur-Serre, on achète des produits rechargeables, ...
- On réduit le gaspillage alimentaire,
- On recycle en utilisant son bac de tri ou en se rendant dans les déchetteries,
- On composte ses biodéchets.

Vous avez d'autres questions, vous avez un doute quant à la mise en place et au fonctionnement de la TEOMi ?

N'hésitez pas, contactez la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache!

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache 320, rue des Verseaux 02360 ROZOY-SUR-SERRE Tél.: 03 23 98 04 54

Mail.: contact@portes-de-thierache.fr











